



16<sup>ème</sup>

ÉCOLE QUALITÉ

du 10 au 12 Septembre 2018

# La prise en compte des spécificités des organismes de recherche dans le processus d'évaluation des établissements de l'ESR

Laurent Daudeville

Conseiller scientifique au Hcéres  
Professeur à l'université Grenoble Alpes



- **Évaluation institutionnelle du Hcéres -  
Établissements concernés et objectifs**
- **Les principes communs aux évaluations  
des établissements de l'ESR**
- **Les évolutions méthodologiques  
spécifiques aux organismes de recherche**
- **Conclusion**

## Établissements concernés :

Tous les établissements (publics et privés) dotés d'une personnalité morale et contractualisés avec l'Etat (MESRI et autres ministères) :

- 25 coordinations territoriales, 250 établissements (universités, écoles), 20 organismes de recherche

## Evolutions :

- les fusions en cours, les coordinations territoriales
- Art 52 loi 10/08/2018 : « De nouveaux modes d'intégration, sous la forme d'un EPSCP regroupant plusieurs établissements ESR qui peuvent conserver ou non leur personnalité morale »

## Destinataires de l'évaluation :

Institution, tutelles, usagers, partenaires (rapports publics)

- Pas de décisions ni labels opérés par le Hcéres
- Proximité avec le processus de contractualisation de l'Etat mais un élément parmi d'autres

## Objectifs de l'évaluation :

Aider l'établissement autonome à maîtriser le développement de ses activités

- Analyse de la trajectoire (positionnement, objectifs)
- Analyse du pilotage des activités
- Analyse de la politique qualité (amélioration continue)

## Produit de l'évaluation : un rapport

- **Identifiant des forces et faiblesses**
- **Formulant des recommandations**
- **Identifiant des enjeux**
- **Identifiant des risques et opportunités**
  
- **Pas d'indicateurs de performance**
- **Pas de notation ni classement**

*Une dimension  
essentiellement  
qualitative*

*Pas de quantification  
de la performance*

## 3 référentiels pour les évaluations

- des établissements d'ESR (universités, écoles)
- des coordinations territoriales
- des organismes de recherche (depuis 2017, 7 champs, 11 références)

## Une même organisation des deux premiers domaines autour de cinq dimensions clés

*Une terminologie et un style d'écriture des références et critères analogues*

- D1: Positionnement et stratégie institutionnels
- D2 : Organisation interne, gouvernance et pilotage
- Un 3<sup>ème</sup> domaine *générique* pour les organismes permettant de s'adapter aux différentes activités des organismes et à leurs spécificités

## [Lien vers le référentiel des organismes de recherche \(vague E\)](#)

## 1. Le positionnement institutionnel :

- *constaté* au début de la période de référence et pour chacune des missions ; *visé* par l'organisme qui traduit son ambition pour le terme de la période de référence.

## 2. La stratégie institutionnelle :

- objectifs et mobilisation de moyens pour y parvenir.

## 3. L'organisation

- choix structurels d'organisation interne pour assurer les missions et mettre en œuvre la stratégie.

## 4. La gouvernance

- circuits de décision au service de la stratégie (aspects politique et administratif).

## 5. Le pilotage

- méthodes et outils de management pour la mise en œuvre de la stratégie



## Trois référentiels articulés

Le référentiel établissements et le référentiel organismes font référence à la politique de site

- « Les objectifs de positionnement de l'établissement tiennent compte de ceux de la coordination territoriale dont il est partie prenante ; il contribue également à la définition du positionnement de la coordination territoriale » (Ref Etbs)
- « Les actions de l'organisme localisées dans les territoires sont articulées avec celles des autres acteurs présents notamment dans le cadre des coordinations territoriales. »

## Une référence commune à la démarche qualité

- « l'établissement déploie une politique globale de la qualité, prenant en charge le suivi de l'ensemble des activités et des résultats, ainsi que la mise en œuvre des actions correctrices »

## Issues d'un retour d'expérience (jusque 2016)

### La chronologie (V = date de visite)

- Prise en compte de la possibilité d'une évaluation par une instance autre que le Hcéres (V - 20 mois)
- Un accompagnement accru de l'OR par le Hcéres jusqu'à la production du RAE (V - 18 mois à V - 6 mois)
- Au moins 3 rencontres avec l'OR, dont dernière (V - 8 mois) avec le président du comité pour le recueil des attentes de l'OR

### Le comité d'experts

- Désignation du président en concertation avec l'OR
- Consultation de l'OR sur profils et noms des experts, choix des experts en concertation avec le président du comité

## Un pôle dédié

## Des documents méthodologiques

- Référentiel spécifique OR en français et en anglais
- Un « Livret de l'expert » spécifique OR
- Un document « Repères pour l'autoévaluation » commun

## Un comité d'experts mieux accompagné

- Préparation amont renforcée avec le président du comité
- Deux réunions de préparation pour les experts (V – 3 mois et V – 3 semaines)

## Une méthodologie adaptée à chaque organisme (ex Ined)

- Evaluation conjointe avec le département de la recherche

## Une caractérisation de la production scientifique par l'OST

- Bâtie avec l'établissement (repérage)
- Fournie aux experts
- Fournie à l'établissement

**Une méthodologie d'évaluation permettant de s'adapter davantage aux spécificités des organismes de recherche**

**Des principes communs (aux organismes, aux établissements ESR) permettant de garantir le critère d'égalité de traitement**